

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEDI

Matahiti 139  
N° 35

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 30  
no Atete 1990

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 862 DRCL du 27 août 1990 portant constitution des bureaux de vote de la Polynésie française pour la période du 1er mars 1991 au 28 février 1992. . . . . 1275

#### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

##### ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

###### PRESIDENCE

###### EXTRAITS

Arrêté n° 438 PR du 22 août 1990 autorisant le navire Manava III à desservir les îles des Tuamotu Centre (Amanu, Hao) et de l'Est-Gambier du 1er mai au 31 décembre 1990 (régularisation). . . . . 1277

##### MINISTERE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

###### EXTRAITS

Arrêté n° 3869 MME du 20 août 1990 ordonnant la désignation d'une indemnité due pour l'expropriation d'une parcelle de terre nécessaire à l'emprise de la future route des Plaines (1er tronçon) dans la commune de Punaauia. . . . . 1277

##### MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 3934 MED du 24 août 1990 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Comité économique et social (M. Gérard Blanchard). . . . . 1277

**EXTRAITS**

Arrêté n° 3862 MED/PEL du 20 août 1990 portant organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement de trois médecins, agents contractuels de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration. . . . . 1278

Arrêté n° 3863 MED/PEL du 20 août 1990 portant organisation d'un concours externe, sur titres et entretien, pour le recrutement d'un juriste, agent contractuel de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration. . . . . 1279

<b>MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE</b>
---

**EXTRAITS**

Arrêté n° 439 PR du 23 août 1990 autorisant l'organisation d'une tombola au profit du Conseil des femmes de Tahiti. . . . . 1279

Arrêté n° 444 PR du 24 août 1990 accordant un congé de trois semaines à Me Marcel Lejeune, notaire, et portant nomination de M. Dominique Calmet, en qualité d'intérimaire. . . . . 1280

**ACTES MUNICIPAUX**

<b>COMMUNE DE PAPEETE</b>
---------------------------

Arrêté municipal n° 90-98 du 31 juillet 1990 relatif à une mise en sens unique dans la rue Charles-Viénot. . . . . 1280

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

<b>ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES</b>
--

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de juillet 1990. . . . . 1281

Service du cadastre.— 1°) Avis n° 605 C du 21 août 1990 portant à la connaissance du public que les sections AA, AB et AC, commune de Moorea-Maiao, section de Afareaitu, sont soumises à la conservation cadastrale. . . . . 1281

2°) Avis n° 614 C du 24 août 1990 portant à la connaissance du public que la section DN, commune de Punaauia (lotissement Te Maru Ata), est soumise à la conservation cadastrale. . . . . 1281

Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 390 ENR du 23 août 1990 portant recherche des héritiers de MM. Charles Alexandre et Tetiarahi a Ruarei. . . . . 1281

Délégation à l'environnement.— Enquêtes publiques de commodo et incommodo :

- M. Jean Hugues Tricard, mandataire du territoire de la Polynésie française, commune de Pajara. . . . . 1282

- M. Jean Hugues Tricard, mandataire de la société Tahiti Beachcomber S.A., commune de Punaauia. . . . . 1282

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales. . . . . 1283

Annonces diverses. . . . . 1283

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 862 DRCL du 27 août 1990 portant constitution des bureaux de vote de la Polynésie française pour la période du 1er mars 1991 au 28 février 1992.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 ;

Vu le code électoral et notamment l'article R 40 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — La liste des bureaux de vote dans les communes du territoire de la Polynésie française est arrêtée comme suit pour les élections qui se dérouleront du 1er mars 1991 au 28 février 1992.

*A — Subdivision administrative des îles du Vent*

Communes	Bureaux de vote	Lieu de vote
1. Papeete	n° 1	Ecole communale de Marnao
	2	"
	3	"
	4	"
	5	"
	6	"
	7	"
	8	"
	9	"
	10	"
	11	"
	12	"
2. Faaa	n° 1	Ecole de Vaiaha
	2	"
	3	"
	4	"
	5	"
	6	"
	7	"
	8	"
3. Punaauia	n° 1	Mairie de Punaauia
	2	"
	3	"
	4	"
	5	"

Communes	Bureaux de vote	Lieu de vote
4. Paea	n° 1	Mairie de Paea
	2	"
	3	"
	4	"
	5	"
	6	"
5. Papara	n° 1	Ecole de Apatea
	2	"
	3	"
6. Teva I Uta	Mataiea	Mairie de Mataiea
	Papeari	Mairie annexe de Papeari
7. Tairapu-Ouest	Toahotu	Mairie annexe de Toahotu
	Vairao	Mairie de Vairao
	Teahupoo	Mairie annexe de Teahupoo
8. Pirae	n° 1	Ecole de Pirae-Centre
	2	"
	3	"
	4	"
	5	"
	6	"
9. Arue	n° 1	Ecole Arue I
	2	"
	3	"
10. Mahina	n° 1	Ecole Amatahiapo
	2	"
	3	"
	Orofara	Léproserie de Orofara
11. Hitiaa O Te Ra	Papenoo	Mairie annexe de Papenoo
	Tiarei	Mairie de Tiarei
	Mahaena Hitiaa	Mairie annexe de Mahaena Mairie annexe de Hitiaa
12. Tairapu-Est	Faalone	Mairie annexe de Faalone
	n° 1 - 2	Mairie de Afaahiti
	Pueu	Mairie annexe de Pueu
	Tautira	Mairie annexe de Tautira
13. Moorea-Maiao	Afareaitu	Ecole primaire de Afareaitu
	Paopao	Mairie annexe de Paopao
	Haapiti	Mairie annexe de Haapiti
	Papetoai	Mairie annexe de Papetoai
	Teavaro	Mairie annexe de Teavaro
	Maiao	Mairie annexe de Maiao

B — *Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent*

Communes	Bureaux de vote	Lieu de vote
1. Bora Bora	n° 1 - 2 3 4	Mairie de Numue Mairie annexe de Faanui Mairie annexe de Anau
2. Huahine	Faie Fare Fitii Haapu Maeva Maroc Parea Tefarerii	Mairie annexe de Faie Mairie de Fare Mairie annexe de Fitii Mairie annexe de Haapu Mairie annexe de Maeva Mairie annexe de Maroc Mairie annexe de Parea Mairie annexe de Tefarerii
3. Maupiti	Maupiti	Mairie de Maupiti
4. Tahaa	Faaaha Haamene Hipu Iripau Niua Ruutia Tapuarnu Vaitoare	Mairie annexe de Faaaha Ecole primaire de Haamene Ecole primaire de Hipu Mairie de Patio Mairie annexe de Niua Mairie annexe de Ruutia Cantine scolaire Mairie annexe de Vaitoare
5. Taputapuataea	Avera Opoa Puohine	Mairie de Avera Mairie annexe de Opoa Cantine scolaire de Puohine
6. Tumaraa	Fetuna Tehurui Tevaitoa Vaiaa'u	Mairie annexe de Fetuna Mairie annexe de Tehurui Mairie de Tevaitoa Mairie annexe de Vaiaa'u
7. Uturoa	n° 1 2	Mairie de Uturoa "

C — *Subdivision administrative des îles Marquises*

Communes	Bureaux de vote	Lieu de vote
1. Nuku Hiva	Taiohae Taipivai Hatiheu Aakapa	Mairie de Taiohae Ecole de Taipivai Ecole de Hatiheu Ecole de Aakapa
2. Ua Pou	Hakahau Hakahetau  Hohoi Hakamarii Haakuti Hakatao	Mairie de Hakahau Ecole primaire de Hakahetau Salle polyvalente Mairie annexe de Hakamarii Ecole primaire de Haakuti Ecole primaire de Hakatao
3. Ua Huka	Vaipae Hane	Mairie de Vaipae Mairie annexe de Hane
4. Hiva Oa	Atuona Hanaiapa Puamau Hanapaaoa	Mairie de Atuona Ecole publique de Hanaiapa Mairie annexe de Puamau Ecole publique de Hanapaaoa

Communes	Bureaux de vote	Lieu de vote
5. Tahuata	Vaitahu Hanatetena  Motopu	Mairie de Vaitahu Ecole primaire de Hanatetena Ecole primaire de Motopu
6. Fatu Hiva	Omoa Hanavave	Mairie de Omoa Groupe scolaire de Hanavave

D — *Subdivision administrative des Tuamotu-Gambier*

Communes	Bureaux de vote	Lieu de vote
1. Anaa	Anaa Faaite	Mairie de Anaa Mairie annexe de Faaite
2. Arutua	Apataki Arutua Kaukura	Mairie annexe de Apataki Mairie de Arutua Mairie annexe de Kaukura
3. Fakarava	Fakarava Kauehi Raraka Niau Aratika	Mairie de Fakarava Mairie annexe de Kauehi Mairie annexe de Raraka Mairie annexe de Niau Mairie annexe de Aratika
4. Fangatau	Fangatau Fakahima	Mairie de Fangatau Mairie de Fakahima
5. Gambier	Rikitea	Mairie de Rikitea
6. Hao	Amanu Hao Hereheretue	Mairie annexe de Amanu Mairie de Hao Mairie de Hereheretue
7. Hikueru	Hikueru Marokau	Mairie de Hikueru Mairie annexe de Marokau
8. Makemo	Katiu Makemo Raroia Takume Taenga Nihiru	Mairie annexe de Katiu Mairie de Makemo Mairie annexe de Raroia Mairie annexe de Takume Mairie annexe de Taenga Mairie annexe de Nihiru
9. Manihi	Manihi Ahe	Mairie de Manihi Mairie annexe de Ahe
10. Napuka	Napuka Tepoto	Mairie de Napuka Mairie annexe de Tepoto
11. Nukutavake	Nukutavake Vahitahi Vairaatea	Mairie de Nukutavake Mairie annexe de Vahitahi Mairie annexe de Vairaatea
12. Puka Puka	Puka Puka	Mairie de Puka Puka
13. Rangiroa	Makatea Mataiva Avatoru Tiputa Tikehau	Mairie annexe de Makatea Mairie annexe de Mataiva Mairie annexe de Avatoru Ecole maternelle de Tiputa Mairie annexe de Tikehau
14. Reao	Pukarua Reao	Mairie annexe de Pukarua Mairie de Reao

Communes	Bureaux de vote	Lieu de vote
15. Takaroa	Takapoto Takaroa	Mairie annexe de Takapoto Mairie de Takaroa
16. Tatakoto	Tatakoto	Mairie de Tatakoto
17. Tureia	Tureia Tematangi	Mairie de Tureia Ancien fare d'accueil du C.E.P. à Temahui

Communes	Bureaux de vote	Lieu de vote
4. Rurutu	Avera Hauti Moeraï	Mairie annexe de Avera Mairie annexe de Hauti Mairie de Moeraï
5. Tubuai	Mahu Mataura Taahuaia	Mairie annexe de Mahu Mairie de Mataura Mairie annexe de Taahuaia

Art. 2.— Le nombre total des bureaux de vote détaillés à l'article 1er est fixé à cent soixante-seize bureaux de vote pour l'ensemble de la Polynésie française.

Art. 3.— Conformément à l'article R 40 du code électoral, les dispositions du présent arrêté seront valables pour les élections qui se dérouleront du 1er mars 1991 au 28 février 1992.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, les chefs de subdivision administrative de l'Etat, les maires des communes du territoire de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 août 1990.  
Jean MONTPEZAT.

#### E — Subdivision administrative des îles Australes

Communes	Bureaux de vote	Lieu de vote
1. Raivavae	Anatonu Rairua Mahanatoa  Vaiuru	Mairie annexe de Anatonu Mairie de Rairua Cantine de l'école de Mahanatoa Mairie annexe de Vaiuru
2. Rapa	Ahurei	Mairie de Ahurei
3. Rimatara	Amaru Anapoto Mutuaura	Mairie de Amaru Mairie annexe de Anapoto Mairie annexe de Mutuaura

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

Par arrêté n° 438 PR du 22 août 1990.— A titre exceptionnel, et par dérogation à l'article 1er de l'arrêté n° 664 CM du 24 juin 1986 portant attribution d'une licence d'armateur à la Compagnie de développement maritime des Tuamotu, le navire Manava III est autorisé à desservir les îles des Tuamotu Centre (Hao et Amanu) et de l'Est-Gambier, au lieu et place de l'ex-Maire 2, du 1er mai au 31 décembre 1990.

#### MINISTRE DE LA MER, DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par arrêté n° 3869 MME du 20 août 1990.— L'indemnité figurant sur le tableau ci-après, décidée par la commission arbitrale d'évaluation des indemnités dues à titre d'expropriation en ses séances des 16 juin, 10 août et 29 septembre 1988, sera déconsignée et versée au compte de l'intéressé ouvert sous n° 03970 B chez Socrédo.

N° du rôle	N° de plan	Superficie	Nom des propriétaires connus ou supposés tels qu'ils figurent à la matrice du rôle	Indemnités accordées par la C.A.E.	Indemnités à déconsigner
6	17	160 m <sup>2</sup>	M. Lip Min Chin	8.260.000	8.260.000

#### MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE n° 3934 MED du 24 août 1990 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Comité économique et social.

Le ministre de l'éducation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, et notamment ses articles 8, 35 et 41 ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 157 PR du 3 avril 1989 portant nomination de membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 158 PR du 3 avril 1989 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 522 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Comité économique et social ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 535 CM du 11 mai 1990 portant nomination du directeur des enseignements secondaires,

Arrête :

Article 1er.— M. Gérard Blanchard, inspecteur d'académie, directeur des enseignements secondaires, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Gérard Blanchard a délégation de signature pour les actes et correspondances suivants :

#### 1°) Exécution du budget :

- Engagements, certifications du service fait et liquidation des dépenses imputables au budget et gérés par la direction des enseignements secondaires pour la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions ;
- Ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur du territoire ;
- Répartition des subventions aux établissements publics territoriaux d'enseignement ;
- Arrêté d'attribution d'indemnités kilométriques.

#### 2°) Vie scolaire :

- Toute question relative à la préparation de la carte scolaire ;
- Approbation du service des personnels ;
- Certification du service fait pour les heures supplémentaires et les heures de suppléance ;
- Préparation du calendrier scolaire ;
- Répartition des moyens d'enseignement.

#### 3°) Gestion des personnels :

- Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;

- Autorisations d'absence ;
- Décisions de congés administratifs et de maladie ;
- Gestion des moniteurs éducateurs ;
- Arrêtés de congés de maladie et de maternité des personnels affiliés à la Caisse de prévoyance sociale.

#### 4°) Examens :

- Organisation du baccalauréat, du brevet, du B.E., du C.A.D. et du C.A.P.D.

#### 5°) Formation continue :

- Préparation des programmes de formation continue ;
- Mise en place des actions.

#### 6°) Constructions :

- Préparation des programmes et des plans annuels de travaux et constructions sur les crédits d'investissement.

#### 7°) Signature des certificats destinés à l'exonération des droits de douane.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Blanchard, directeur des enseignements secondaires, la délégation de signature qui lui est confiée par les articles précédents, sera exercée par M. Jean-Charles Bobbia, secrétaire général.

Art. 4.— Cet arrêté prend effet à compter du 27 août 1990.

Art. 5.— L'arrêté n° 2880 MED du 19 juillet 1988 est abrogé.

Art. 6.— Le directeur des enseignements secondaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 1990.  
Raymond VAN BASTOLAER.

Par arrêté n° 3862 MED/PEL du 20 août 1990.— Le concours externe, sur titres, pour le recrutement de trois médecins, agents contractuels de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, au Centre hospitalier territorial (service d'électroradiologie), est organisé ainsi qu'il suit.

Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions générales d'accès aux emplois de l'administration du territoire, édictées par l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985, et titulaires du D.E. de docteur en médecine et du C.E.S. de radiologie.

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature, auprès du service du personnel et de la fonction publique, bâtiment administratif A1, 2e étage, Papeete.

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une demande de participation au concours, établie sur formulaire remis par le service du personnel et de la fonction publique ;

- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité ;
- une photocopie du diplôme requis, certifiée conforme à l'original ;
- une attestation de résidence de 5 ans consécutifs sur le territoire au minimum.

La date limite de dépôt, au service du personnel et de la fonction publique, des dossiers définitifs de candidature, est fixée au *vendredi 7 septembre 1990, à 15 h 00*.

Tout dossier parvenu incomplet ou ultérieurement à cette date, au service du personnel et de la fonction publique, ne sera pas pris en considération.

La commission d'examen, appelée à se prononcer sur les admissions, est composée comme suit :

- le ministre de l'éducation et de la fonction publique, ou son représentant ;
- le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique, ou son représentant ;
- le directeur du Centre hospitalier territorial, ou son représentant ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim, ou son représentant.

La commission d'examen se réunira le *mercredi 12 septembre 1990, à 8 h 30*, dans la salle de conférences du service du personnel et de la fonction publique.

Par arrêté n° 3863 MED/PEL du 20 août 1990. — Le concours externe, sur titres et entretien, pour le recrutement d'un juriste, agent contractuel de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, au Comité économique et social, est organisé ainsi qu'il suit.

Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions générales d'accès aux emplois de l'administration du territoire, édictées par l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985, et titulaires du diplôme de maîtrise en droit.

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature, auprès du service du personnel et de la fonction publique, bâtiment administratif A1, 2e étage, Papeete.

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une demande de participation au concours, établie sur formulaire remis par le service du personnel et de la fonction publique ;
- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité ;
- une photocopie du diplôme requis, certifiée conforme à l'original ;
- une attestation de résidence de 5 ans consécutifs sur le territoire au minimum.

La date limite de dépôt, au service du personnel et de la fonction publique, des dossiers définitifs de candidature, est fixée au *vendredi 7 septembre 1990, à 15 h 00*.

Tout dossier parvenu incomplet ou ultérieurement à cette date, au service du personnel et de la fonction publique, ne sera pas pris en considération.

Le jury chargé de l'entretien avec les candidats est composé comme suit :

- le président du Comité économique et social, ou son représentant ;
- le premier secrétaire du Comité économique et social ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim, ou son représentant.

Le jury se réunira le *vendredi 28 septembre 1990, à 8 h 30*, dans la salle de conférences du service du personnel et de la fonction publique et sera immédiatement suivi par la commission d'examen.

La commission d'examen, appelée à se prononcer sur les admissions, est composée comme suit :

- le ministre de l'éducation et de la fonction publique, ou son représentant ;
- le président du Comité économique et social, ou son représentant ;
- le chef du service des finances et de la comptabilité, ou son représentant ;
- le chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim, ou son représentant.

#### MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Par arrêté n° 439 PR du 23 août 1990. — Mme Tuianu Le Gayic, présidente du Conseil des femmes de Tahiti, B.P. 28 Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 5.000.000 francs composé de 50.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 6 octobre 1990 à l'hôtel Tahiti sis à Papeete.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné aux travaux de la construction du Foyer des femmes en détresse, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les carnets seront conditionnés en carnets de dix billets.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Les lots seront les suivants :

- 1er lot : 1 voyage A/R PPT/Nouméa/PPT offert par UTA
- 2e lot : 1 grand appareil ménager
- 3e lot : 1 moteur hors-bord Suzuki 9 chevaux
- 4e lot : 1 perle noire
- 5e lot : 1 voyage A/R PPT/Rangiroa/PPT offert par Air Tahiti (2 pers.) + 1 week-end pour 2 personnes en pension complète à l'hôtel "Bouteille à la mer"
- 6e lot : 1 grand umetè
- 7e lot : 1 bon d'assurance d'une valeur de 50.000 F
- 8e lot : 1 grand peue

9e lot : 1 lot de 2 coussins en soie peinte + 1 peinture à l'huile encadrée + un service à thé  
 10e lot : 1 couvre-lit + 2 taies + 1 couverture  
 11e lot : 1 bon d'assurance d'une valeur de 50.000 F  
 12e lot : 1 bouquet de fleurs en soie  
 13e lot : 1 centrifugeuse  
 14e lot : 1 livre de valeur  
 et plusieurs autres lots importants.

Arrête :

Article 1er.— Pour compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le sens unique de circulation dans la portion de la rue Charles-Viénot comprise entre la rue du Maréchal-Foch et la rue Nansouty sera inversé et la circulation se fera, dans cette portion de voie, de la rue du Maréchal-Foch vers la rue Nansouty.

Cette nouvelle mesure sera signalisée par :

- un panneau conforme à la norme B1 ;
- trois panneaux conformes à la norme B21-1 ;
- un panneau conforme à la norme AB4 ;
- un panneau conforme à la norme B2a ;
- un panneau conforme à la norme B2b,

lesquels seront implantés suivant le plan CIR 004-90 du 9 juillet 1990.

Art. 2.— Les conditions de stationnement dans la portion de voie de la rue Charles-Viénot concernée par les dispositions prévues à l'article 1er ci-dessus seront modifiées pour tenir compte de l'inversion du sens unique de la circulation ; la signalisation y afférente sera mise en place.

Art. 3.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Art. 4.— Le directeur des polices urbaines, le chef du service de la police municipale, le chef du G.S.T.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 31 juillet 1990.  
 Jean JUVENTIN.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 14 août 1990.

Le haut-commissaire,  
 par délégation :  
 Le chef de subdivision,  
 P. RIQUER.

## ACTES MUNICIPAUX

### COMMUNE DE PAPEETE

**ARRETE MUNICIPAL n° 90-98 du 31 juillet 1990 relatif à une mise en sens unique dans la rue Charles-Viénot.**

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes - parties législative et réglementaire - applicable dans le territoire de la Polynésie française et notamment l'article L. 131-3 chargeant le maire, seul, de l'administration communale ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu les nécessités,

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES****SERVICE DE L'URBANISME****ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES  
POUR LE MOIS DE JUILLET 1990****COMMUNE DE HIVA OA***Travaux autorisés le 2 juillet 1990*

N° 049/90/PC1 MUR/AU.MARQ., M. Edouard Raihauti, parcelle de la terre Autona, cadastrée n° 2459 (section A32, n° 1128) à Atuona, une habitation type LE 4.

*Travaux autorisés le 17 juillet 1990*

N° 052/90/PC2 MUR/AU.MARQ., Mme Iriana Vaatete, parcelle de la terre Teahuapua, cadastrée n° 1956, à Atuona, agrandissement d'une habitation ;

N° 053/90/PC1, M. Grégoire Deligny, parcelle de la terre Vaikekeve, cadastrée n° 1011, à Atuona, une habitation type LE 14.

**COMMUNE DE NUKU HIVA***Travaux autorisés le 2 juillet 1990*

N° 050/90/PC1 MUR/AU.MARQ., M. Mathias Taupotini, lot n° 17 du lotissement Paehaa à Taiohae, une habitation ;

N° 051/90/PC1, M. Benoît Kautai, parcelle n° 3 de la Teumiti-Paepaeotahu, cadastrée n° 65 à Taiohae, une habitation.

*Travaux autorisés le 17 juillet 1990*

N° 055/90/PC1 MUR/AU.MARQ., M. Marie-Rose Tauira, parcelle de la terre Tehoopapeaki, cadastrée n° 69 à Taiohae, une habitation.

*Travaux autorisés le 18 juillet 1990*

N° 056/90/PC2 MUR/AU.MARQ., M. Paul Taupotini, parcelle de la terre Heitinui, cadastrée n° 714 à Taiohae, une habitation (report de délai du permis de construire).

**COMMUNE DE UA HUKA***Travaux autorisés le 17 juillet 1990*

N° 054/90/PC1 MUR/AU.MARQ., M. Nestor Ohu, parcelle du lot n° 17 du lotissement Vaiumete à Vaipaea, une habitation type LE 14.

**COMMUNE DE TAHUATA***Travaux autorisés le 2 juillet 1990*

N° 048/90/PC1 MUR/AU.MARQ., M. Cyprien Teikipupuni, parcelle de la terre Pohueeva, cadastrée n° 3248 à Hapatoni, une habitation.

*Travaux autorisés le 23 juillet 1990*

N° 057/90/PC1 MUR/AU.MARQ., M. Boniface Teikipupuni, parcelle de la terre Cion Teooteari Uitete, cadastrée n° 517 à Vaitahu, une boulangerie.

**SERVICE DU CADASTRE****AVIS N° 605 C**

En application de l'article 7 de la délibération de l'assemblée territoriale n° 75-21 du 24 janvier 1975, rendue exécutoire par arrêté n° 1534 AA du 22 avril 1975, il est porté à la connaissance du public que les sections AA, AB et AC, commune de Moorea-Maiao, section de Afareaitu, sont soumises à la conservation cadastrale.

Les terres situées dans cette zone devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune, section, numéro de la parcelle, nom de la terre, surface).

Fait à Papeete, le 21 août 1990.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service,*  
S. DEBAT.

**AVIS N° 614 C**

En application de l'article 7 de la délibération de l'assemblée territoriale n° 75-21 du 24 janvier 1975, rendue exécutoire par arrêté n° 1534 AA du 22 avril 1975, il est porté à la connaissance du public que la Section DN, commune de Punaauia (lotissement Te Maru Ata), est soumise à la conservation cadastrale.

Les terres situées dans cette zone devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune, section, numéro de la parcelle, nom de la terre, surface).

Fait à Papeete, le 24 août 1990.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service,*  
S. DEBAT.

**SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT****CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS  
N° 390 ENR**

Il est donné avis de recherche des héritiers de MM. Charles Alexandre et Tetiarahi a Ruarei, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute, Papeete.

Fait à Papeete, le 23 août 1990.  
*L'adjoint au chef de service,*  
Th. CERAN-JERUSALEM.

<b>DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT</b>
-------------------------------------

**ENQUETE PUBLIQUE**  
"de commodo et incommodo"

**AVIS D'ENQUETE N° 90-32 ENV**

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Jean Hugues Tricard, mandataire du territoire de la Polynésie française, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter l'usine de jus de fruits de Atimaono, sur un terrain du domaine de Atimaono, dans la commune de Papara.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 10 septembre 1990 et jusqu'au 9 octobre 1990.

L'installation comprendra les matériels suivants :

- un groupe frigorifique de 100 CV (frigorigène primaire : R22, frigorigène secondaire : eau glycolée) ;
- un groupe "air comprimé" produisant environ 180 Nm<sup>3</sup>/heure ;
- une chaudière électrique produisant environ 1 tonne/heure de vapeur ;
- un transformateur de 250 kVA ;
- des cuves de stockage ;
- une unité de traitement des eaux usées.

M. Albert Conroy, agent des installations classées à la délégation à l'environnement est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête :

Délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 - Papeete, tél. : 43 24 09.

Fait à Papeete, le 24 août 1990.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le délégué à l'environnement p.i.,*  
Laurent BORDE.

---

**ENQUETE PUBLIQUE**  
"de commodo et incommodo"

**AVIS D'ENQUETE N° 90-33 ENV**

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Jean Hugues Tricard, mandataire de la société Tahiti Beachcomber S.A., en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter des équipements destinés à l'extension de l'hôtel Tahiti Beachcomber sis au P.K. 7 de la commune de Punaauia.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 10 septembre 1990 et jusqu'au 9 octobre 1990.

L'installation comprendra les matériels suivants :

- une cuve de gaz combustible liquéfié de 5.000 litres (aérienne) ;
- un groupe électrogène (de secours) de 200 kVA sous abri ;
- une cuve de gazole de 5.000 litres (enterrée) ;
- un transformateur de 630 kVA.

M. Albert Conroy, agent des installations classées à la délégation à l'environnement est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête :

Délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 - Papeete, tél. : 43 24 09.

Fait à Papeete, le 24 août 1990.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le délégué à l'environnement p.i.,*  
Laurent BORDE.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Cabinet de Mes PIRIOU & QUINQUIS  
Avocats

Par requête en date du 13 août 1990, M. Jean-François WONG, directeur de société, et Madame Nicole Monique Léontine NANTET, son épouse, professeur, demeurant ensemble à MAHINA, Lotissement TOPARAAMAHANA, P.K. 10.500, Tahiti, ont sollicité du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete l'homologation du changement de régime matrimonial, substituant à la communauté légale le régime de la séparation de biens, qu'ils sont convenus d'adopter suivant acte reçu par Me SOLARI, notaire à Papeete, le 23 février 1990.

*Pour extrait,*  
Yves PIRIOU.

Etude de Me Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete

#### SOCIETE INDUSTRIELLE DES BETONS CONTROLES S.I.B.C.O.

Société à responsabilité limitée  
au capital de 30.000.000 F CFP

Siège social : Punaauia, zone industrielle de la basse Punaruu  
R.C.S. : Papeete n° 2670-B

L'assemblée générale, réunie le 29 juin 1990, en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

*Pour avis,*  
La gérance.

Etude de Maître Yves-Louis SAGE  
Avocat

Par requête déposée au Tribunal Civil de Première Instance de Papeete le 20 août 1990, M. André, Florimond Choquet, expert, demeurant à PAPEETE - B.P. 1101, et Mme Yvette, Emilie Guidolin, ont demandé l'homologation de leur contrat de changement de régime matrimonial par lequel ils ont adopté le régime de la séparation de biens.

*Pour extrait,*  
Me Yves-Louis SAGE.

### ANNONCES DIVERSES

#### ASSOCIATION "PUA HINANO"

Extraits de statuts

L'Association dite "PUA HINANO", fondée le 5 juin 1990, a pour objet de promouvoir l'artisanat marquisien, en particulier.

Sa durée est indéterminée.

Son siège social est fixé à OMOA.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	KAMIA Emmanuel
Vice-président	:	TEVEPAUHU Eric
Secrétaire	:	CANTOIS Bernadette
Secrétaire adjoint	:	CANTOIS Lionel
Trésorier	:	TAIHO Camille
Trésorière adjointe	:	TAIHO Solange
Assesseurs	:	MITTAI Jean-Jacques KOKAUANI Léon KAMIA Marjolaine GILMORE Raquel EHUEINANA Marie Noëlle GILMORE Mireille

Récépissé n° 90-1569 MUR/AA du 24 août 1990.

#### ASSOCIATION POUAU-NUI

Extraits de statuts

A compter du 23 juillet 1990, il est créé à Hakahetau - UA POU, une Association appelée : "ASSOCIATION POUAU-NUI".

L'Association POUAU-NUI a pour but d'organiser et de favoriser l'artisanat par tous les adhérents.

Elle peut étendre son action dans la pratique des sports et des exercices physiques.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à Hakahetau (UA POU).

L'Association s'interdit toute discussion et manifestation présentant un caractère politique.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	HIKUTINI Evelyne
Président	:	HIKUTINI Aparatoroma
Vice-président	:	HIKUTINI Sylvestre
Secrétaire	:	HIKUTINI Tina
Secrétaire adjointe	:	HIKUTINI Mélatie
Trésorière	:	HIKUTINI Jeanne
Trésorière adjointe	:	HIKUTINI M.-Yvonne
Commissaire	:	HIKUTINI Henri
Assesseurs	:	HIKUTINI Timothé HIKUTINI Enoha HIKUTINI Elizabeth HIKUTINI Milène

Récépissé n° 90-1477 MUR/AA du 3 août 1990.

## ASSOCIATION "TE ORA O TE NUNAA PORINETIA"

## Extraits de statuts

Il est formé, sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901, un Mouvement Politique dénommé "TE ORA O TE NUNAA PORINETIA", dont la durée est illimitée.

Son siège est à FAAA, P.K. 6,200, quartier LAUGHLIN, côté montagne, Tahiti - Polynésie française.

Il pourra être transféré sur décision du Comité Directeur du Mouvement.

Le Te Ora O Te Nunaa Porinetia a pour but de réunir sans distinction de race, ni de religion, tous les hommes et toutes les femmes de Polynésie française, décidés à remplir leur devoir envers leur pays et à exercer leurs droits politiques, sociaux, économiques et culturels.

Il se propose de soutenir une politique fondée sur le respect intransigeant de la Souveraineté du Peuple, de la Liberté, de la Responsabilité et de la Dignité de l'Homme.

Il s'inspire des principes de Tolérance, de Justice et de Solidarité dans la poursuite du Progrès Economique et Social.

Il entend s'attacher à l'abolition des privilèges, à la suppression des inégalités.

Il prône une politique fondée sur les Droits de l'Homme et la réalisation d'une plus grande justice sociale.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	NAEHU Tehei AIRIMA Hiapo SAMU Freddy
Président	:	LAUGHLIN Gabriel
Vice-présidents	:	HOATA Arara MOEVAI Michel POUIRA Taivini
Secrétaire	:	ADAMS Thomas
Secrétaire adjoint	:	GARBUTT Fred
Trésorière	:	HOATA Hotumanava
Trésorier adjoint	:	TAURU Régis

Récépissé n° 90-1520 MUR/AA du 17 août 1990.

ASSOCIATION AGRICOLE  
VAIAVA VAIOHA TAHARAA

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	:	ALLAIN Lydie née LEHARTEL
Vice-président	:	ALLAIN Romuald
Secrétaire	:	ALLAIN Yvon
Trésorière	:	MOLLON Georgette
Trésorier adjoint	:	ALLAIN Jean-Maurice

## ASSOCIATION "UMUHEI"

## Extraits de statuts

L'Association dite "UMUHEI", fondée le 29 juin 1990, a pour objet de promouvoir l'artisanat polynésien et marquisien.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à HANAVAVE.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	KOHUEINUI Gilles
Vice-président	:	KAMIA Cyprien
Secrétaire	:	TUIEINUI Catherine
Secrétaire adjoint	:	KAMIA Philomène
Trésorière	:	PAVAOUAU Madeleine
Trésorière adjointe	:	MATUUNUI Hortense
Assesseurs	:	TUIEINUI Etienne TUIEINUI Laurence KOHUEINUI Arthur KAMIA Claudine KAMIA Désirée TEREROA Johanna

Récépissé n° 90-1571 MUR/AA du 24 août 1990.

ASSOCIATION CERCLE COPACABANA  
HOTEL PACIFIQUERENOUVELLEMENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président	:	PALMER Alfred
Vice-président	:	LEHARTEL Alexandre
Secrétaire	:	LORFEVRE Louis
Trésorier	:	VONTOR François

## ASSOCIATION ARTISANALE TA'URAMA

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TUNUTU Emmanuel RIVETA Otiiti
Présidente	:	TIXIER Yvette née MATEAU
Vice-présidente	:	RIVETA Tumatarii née MANATE
Secrétaire	:	MAROANUI Lisette née VAEA
Secrétaire adjointe	:	MAROANUI Diana née ROOINO
Trésorier	:	TAPUTU Gêrôme
Trésorière adjointe	:	MAROANUI Nina née MAIRAU
Assesseurs	:	MAROANUI Raura MAROANUI Nathalie WALKER Taaria TAPUTU Laïza ATAPO Joëlle PITA Tauura TAPUTU Carmen

**HANDBALL CLUB VAIHI DE HITIA'A  
(COMMUNE DE HITIA'A O TE RA)**

Extraits de statuts

Il est créé, entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une Association qui a pour titre "Handball Club VAIHI de Hitia'a (commune de Hitia'a O Te Ra)".

Elle est affiliée à la Fédération Tahitienne de Handball.

Elle s'engage à se conformer aux règlement et statut régissant cette fédération.

Elle a pour but, par la pratique de l'éducation physique et des sports, de préparer au territoire des hommes et femmes robustes, et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

La durée de l'Association est illimitée.

L'Association a son siège social à Hitia'a, P.K. 37,500, côté montagne, commune de Hitia'a O Te Ra.

Il pourra être transféré par décision du bureau.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	: MAIHI Désirée
Vice-président	: TARATI Dominique
Secrétaire	: CHEUNG Timéri
Secrétaire adjoint	: TAIARUI David
Trésorière	: TEFANA Marguerite
Trésorier adjoint	: MATO Sylvain

Récépissé n° 90-1548 MUR/AA du 23 août 1990.

**TAMARII NO TE NOHORAA MAIRE NUI**

Extraits de statuts

L'Association dite "TAMARII NO TE NOHORAA MAIRE NUI", fondée le 9 juillet 1990, a pour objet de défendre les intérêts du lotissement et de ses propriétaires.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Tautira, au domicile du président.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: TCHING Ayen
Vice-présidente	: TIAEHAU Joséphine
Secrétaire	: HOATUA Hugoline
Secrétaire adjoint	: DIDELOT Henri
Trésorier	: PAEPAETAATA Tetutamaiti
Trésorier adjoint	: TETOPATA Emile

Récépissé n° 90-1512 MUR/AA du 17 août 1990.

**PACIFIC BLUE ADVENTURE**

Extraits de statuts

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et dont le nom est "PACIFIC BLUE ADVENTURE".

Cette association a son siège chez :

M. TEMPIE Dominique  
Hôtel SOFITEL Heiva  
B.P. 38 - FARE  
HUAHINE - I.S.L.V.

Sa durée est illimitée.

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et, plus particulièrement, de développer et de favoriser par tous moyens appropriés sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée en scaphandre, la plongée libre, la photographie et le cinéma sous-marin, la chasse sous-marine, la nage avec accessoires, activités pratiquées en mer, piscine, lac ou eau vive.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: TEMPIE Dominique
Secrétaire	: TONETTI Antoine
Trésorière	: ROUX Rose-Hélène

Récépissé n° 90-1553 MUR/AA du 23 août 1990.

**ASSOCIATION SYNDICALE DES PRATICIENS  
DE LA CLINIQUE PAOFAI**

*Modification des statuts*

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : "ASSOCIATION SYNDICALE DES PRATICIENS DE LA CLINIQUE PAOFAI".

Le syndicat a pour but d'étudier en commun les questions d'ordre professionnel, de soutenir et de défendre les intérêts de ses membres, de resserrer entre eux les liens de solidarité et, plus généralement, d'agir par tous les moyens légaux pour obtenir la réalisation de ses objectifs.

L'association est composée par les praticiens libéraux exerçant leur activité professionnelle au sein de la clinique PAOFAI et qui désirent y adhérer.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	: RYCKELYNCK Bernard
Vice-président	: CHANTRIE Michel
Secrétaires	: CATTEAU Pierre BLANCHET Didier
Trésorier	: SEUROT Marc

## BANQUE PARIBAS POLYNESIE

S.A. au capital de XPF 375.000.000

R.C. PAPEETE 2.456 B

Siège Social : Boulevard POMARE - PAPEETE

Situation au 30 juin 1990

(en milliers de F CFP)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P. ....	409.319	I.E.O.M., T.P., C.C.P. ....	
Ets de crédit et institutions financières :		Ets de crédit et institutions financières :	
- Comptes ordinaires .....	883.190	- Comptes ordinaires .....	10
- Prêts et comptes à terme .....	1.352.914	- Emprunts et comptes à terme .....	251.658
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme .....		Valeurs données en pension ou vendues ferme .....	420.797
Crédits à la clientèle : .....		Comptes créditeurs de la clientèle :	
- Créances commerciales .....	198.676	- Sociétés et entrepreneurs individuels :	
- Autres crédits à court terme .....	1.156.734	. Comptes ordinaires .....	1.086.572
- Crédits à moyen terme .....	2.448.837	. Comptes à terme .....	1.510.565
- Crédits à long terme .....	760.973	- Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle .....	2.530.082	. Comptes ordinaires .....	408.936
Chèques et effets à l'encaissement .....	414.957	. Comptes à terme .....	1.630.137
Comptes de régularisation et divers .....	130.625	- Divers :	
Opérations sur titres .....	50.443	. Comptes ordinaires .....	712.873
Immobilisations .....	175.327	. Comptes à terme .....	672.081
.....		Comptes d'épargne à régime spécial .....	231.715
.....		Bons de caisse et certificats de dépôt .....	2.250.918
.....		Comptes exigibles après encaissement .....	327.407
.....		Comptes de régularisation, provisions et divers .....	427.882
.....		Capital .....	375.000
.....		Report à nouveau .....	526
.....		Réserves .....	205.000
<b>TOTAL ACTIF</b> .....	<b>10.512.077</b>	<b>TOTAL PASSIF</b> .....	<b>10.512.077</b>
<b>HORS BILAN</b>			
- Accords de refinancement reçus d'établissements de crédit et d'institutions financières .....	1.200.000	Copie certifiée conforme : <i>Le directeur,</i> Patrick LANG.	
- Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets de crédit et d'institutions financières .....	1.154.500		
- Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle .....	232.876		
- Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle .....	1.265.920		
- Acceptations à payer et divers .....	148.552		

## ASSOCIATION MOTU-NAO DE HANAVAVE

Extraits de statuts

Les pêcheurs de Hanavave - Fatu Hiva, îles Marquises, forment entre eux une Association des pêcheurs de Hanavave, régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association est dénommée "Motu-Nao de Hanavave".

Son siège est à Hanavave.

Sa durée est illimitée à dater du jour de dépôt légal de ses statuts.

L'Association s'interdit toutes discussions d'ordre politique ou religieux.

L'Association a pour but :

- L'organisation, la représentation, la défense des intérêts de tous les pêcheurs de Hanavave ;
- L'étude des questions professionnelles, économiques et sociales ;
- De faciliter l'achat du matériel nécessaire à l'exercice de la profession ;
- De créer des institutions d'intérêt collectif, professionnel ou social ;
- D'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection du patrimoine marin ;
- De contribuer et de poursuivre sur le plan territorial mais aussi national le progrès moral et professionnel de ses membres.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEVENINO Emile
Président	:	KOHUEINUI Gilles
1er vice-président	:	KAMIA Cyprien
2e vice-président	:	KAMIA Emmanuel
Secrétaire général	:	MATOHU Arthur
1er secrétaire adjoint	:	GILMORE Didier
2e secrétaire adjoint	:	BOUYER Paulo
Trésorier	:	VAIKAU Léonard
Trésorière adjointe	:	KAMIA Lucie
Assesseurs	:	KOHUEINUI Serge ROHI Joseph EHUEINANA Raymond TIAIHO Camille KOHUEINUI Jean-Michel BARSINAS Marc

Récépissé n° 90-1570 MUR/AA du 24 août 1990.

## ASSOCIATION SPORTIVE C.E.A.

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	NAUTA Marcelin
Vice-président délégué	:	TAVANAE Michel
Vice-présidents	:	TAIRUA Teiti HONOURA Julien TAMATA Jacques
Secrétaire général	:	YE-ON Léonce
Secrétaire adjoint	:	MIHURAA Eddie
Trésorier général	:	JISSON Jean-Claude
Trésorier adjoint	:	TAEREA Jean

**EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**  
(liste non limitative)

**AFFICHE "Accident du travail"**

Prix : 18 francs

**AFFICHE "Défense de consommer"**

Prix : 144 francs

**AFFICHE "Loi sur l'ivresse"**

Prix : 180 francs

**BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1989**

Prix : 2.250 francs

**BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1990**

Prix : 2.265 francs

**BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1986**

Prix : 1.440 francs

**BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1987**

Prix : 1.800 francs

**BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1988**

Prix : 2.040 francs

**CARTE DES COMMUNES**

Prix : 420 francs

**CODE DE LA MER en tahitien**

Prix : 384 francs

**CODE DE LA ROUTE**

Prix : 1.800 francs

**CODE DES DOUANES**

Prix : 396 francs

**CODE DES INVESTISSEMENTS**

Prix : 180 francs

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES**

Prix : 1.200 francs

**RECUEIL DE TEXTES****CONCERNANT LES IMPOTS ET TAXES ASSIMILEES**(Edition mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 1990)

Prix : 3.500 francs l'exemplaire non perforé

Prix : 3.900 francs l'exemplaire perforé

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE****Recueil de jugements**

(16 septembre 1987 — 15 septembre 1988)

Prix : 1.960 francs

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE****Recueil de jugements**

(16 septembre 1988 — 31 décembre 1989)

Prix : 2.400 francs

**STATUT DU TERRITOIRE****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

LOI n° 84-820 du 6 septembre 1984

modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990

Prix : 310 francs

**CONVENTION COLLECTIVE****DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES****DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Réédition 1989

Prix : 550 francs

**COMPTE DEFINITIF — Année 1981**

Prix : 2.880 francs

**COMPTE DEFINITIF — Année 1982**

Prix : 2.880 francs

**NOMENCLATURE GENERALE DES MEDECINS**

Prix : 300 francs

**PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS****DES DELEGUES DU PERSONNEL**

Prix : 60 francs

**TARIFS DES IMPOTS DIRECTS****ET TAXES ASSIMILEES — Année 1987**

Prix : 720 francs

**REGLEMENTATION DES LOYERS  
ET LOCAUX A USAGE COMMERCIAL**

Prix : 180 francs

**TARIFS DES IMPOTS DIRECTS  
ET TAXES ASSIMILEES — Année 1978**

Prix : 360 francs